

La pratique sportive en situation d'intégration des personnes handicapées mentales : une pertinence sous conditions

Jean-Pierre Garel

Chercheur associé au laboratoire Relacs, Université du Littoral Côte d'Opale

Commission Études et recherche de la FFSA

L'enquête conduite par la Commission études et recherche de la FFSA montre que, parmi les personnes handicapées pratiquant un sport dans un club ordinaire en France métropolitaine, celles qui sont en situation de handicap mental sont proportionnellement moins nombreuses que les autres, au regard de l'importance de ce handicap dans la population (Bui-Xuan G., Mikulovic J., 2006). Leur pratique sportive a majoritairement pour cadre les associations qui leur sont spécialement destinées : deux fois plus de jeunes et trois fois plus d'adultes d'établissements spécialisés accueillant cette population adhèrent à la FFSA plutôt qu'à des clubs ordinaires. La modestie de l'intégration peut s'expliquer par un manque d'accessibilité, au sens large, de ces clubs, mais on peut aussi s'interroger sur la pertinence d'une pratique en leur sein quand il s'agit de personnes dont les caractéristiques les éloignent parfois beaucoup des sportifs qui les fréquentent habituellement.

Le poids de la déficience

Convenons qu'un sportif est intégré lorsqu'il pratique son activité en milieu ordinaire. Apprécier la pertinence de cette intégration implique de prendre en compte notamment le type de rapport établi entre le sujet handicapé et les autres : pratique-t-il avec eux ou à côté d'eux ? En d'autres termes, a-t-il, ou non, des interactions avec les valides ? Si oui, de quel type et dans quelles circonstances ? Durant les entraînements, les compétitions ? À d'autres moments de la vie associative ?

Sur l'ensemble des établissements spécialisés pour personnes handicapées mentales, 25 % de ceux qui accueillent des adultes et 40 % de ceux qui accueillent des jeunes déclarent que certains de leurs résidents, parmi ceux qui sont intégrés dans des clubs ordinaires, y pratiquent exclusivement les entraînements. Cette restriction de l'activité concerne essentiellement les sportifs présentant des déficiences intellectuelles moyennes, les déficiences les plus légères se rencontrant davantage dans la formule « *entraînement + compétition* », tandis que les personnes présentant des déficiences profondes ou des troubles psychiques sont moins nombreuses à être accueillies dans les clubs ordinaires. Il apparaît donc que participer à une activité sportive dans ces clubs est surtout le fait des personnes handicapées les moins sévèrement touchées et que le niveau de cette participation est lié au degré de déficience.

Quant à la participation au comité directeur de l'association, elle apparaît rarement, même dans le cas de déficience légère.

Si l'on considère qu'une intégration à temps partiel, parfois réduite à une proximité physique, est moins réussie que celle qui s'exerce à temps plein, qui se manifeste par des interactions avec les personnes ordinaires, et qui est source de relations individuelles excédant la dimension fonctionnelle, alors on peut juger que la présence de sportifs handicapés mentaux au sein de clubs ordinaires ne satisfait pas suffisamment à l'objectif d'intégration. Toutefois, la déficience peut être telle qu'il est dans certains cas illusoire de croire qu'une personne puisse participer aussi pleinement aux activités de tous, le niveau sportif pouvant déjà constituer un obstacle difficile à franchir.

Le niveau sportif

La compétition peut constituer pour des sportifs handicapés mentaux une source d'accomplissement personnel et un support d'identification aux personnes « normales » qui contribue à leur déstigmatisation et à une meilleure intégration sociale, mais elle peut être aussi un facteur d'exclusion lorsque le sportif n'a pas le niveau de performance requis par le groupe dont il fait partie ou auquel il souhaite appartenir.

Une intégration partielle, se traduisant par la participation aux seuls entraînements dans les clubs ordinaires et par des entraînements et des compétitions dans le cadre de la FFSA, peut s'avérer être une adaptation raisonnable aux possibilités du sportif dès lors que son niveau ne lui permet pas de tenir une place suffisamment valorisante dans les compétitions de la fédération délégataire. À noter que pour des personnes dont la déficience intellectuelle est très importante la compétition est inenvisageable, quel qu'en soit le contexte, car elle n'aurait pour elles aucun sens.

Certains sports sont plus que d'autres porteurs de difficultés pour les personnes présentant une déficience intellectuelle, surtout lors des compétitions, parce qu'ils sollicitent fortement les ressources cognitives en impliquant de prendre des décisions sur la base des informations puisées dans l'environnement et sur soi. C'est le cas des sports collectifs. Au sentiment de la personne handicapée de ne pas y être à la hauteur peut s'ajouter sa mise à l'écart des actions de jeu par ses partenaires ainsi que les agacements qu'ils peuvent témoigner face à ses maladresses (Pantaléon N., Marcellini A., 2005, p. 8).

Si des personnes handicapées mentales sont en difficulté dans des activités compétitives lorsqu'elles sont confrontées à des valides, au point qu'il leur est plus profitable de privilégier des pratiques entre soi, on se gardera d'en conclure que ces activités sont systématiquement à éviter. L'hétérogénéité de la population considérée conduit à prendre en compte de multiples éléments pour choisir des modalités de pratique adaptées. Ainsi, l'éducateur sportif d'un IMPRO explique pourquoi il a délaissé les rencontres entre établissements spécialisés et engagé son équipe de football dans le championnat UNSS : « *Au début, dit-il, quand on jouait contre des équipes de CAT, on gagnait par 15 ou 20 à 0. C'était pas valorisant...* ». Il n'y a pas de mérite, en effet, à vaincre sans opposition, ni d'incertitude suffisante pour nourrir une motivation portant à relever un défi.

Des aspects subjectifs

Vivre des expériences valorisantes en situation d'intégration suppose d'y être suffisamment à l'aise, ce qui n'est pas le cas si la personne a une image de soi négative, si elle se reconnaît, et reconnaît dans le regard des autres, une identité de handicapé qu'elle ressent comme une assignation identitaire stigmatisante (Marcellini A., 1991). Dans ces conditions, elle ne sera peut-être pas prête à évoluer dans un club ordinaire. Toutefois, il est possible qu'elle l'accepte plus volontiers si une intégration collective est préférée à une intégration individuelle, par exemple si d'autres personnes handicapées, familières parce qu'appartenant au même établissement spécialisé qu'elle, sont également accueillies dans le club. Ce qui permettrait des relations rassurantes avec les pairs, avant celles qui pourraient s'instaurer progressivement avec les sportifs ordinaires, et ce qui favoriserait l'acceptation d'un accompagnement au sein du club par un personnel spécialisé, puisque la personne handicapée ne se sentirait pas défavorablement singularisée par une attention dont elle serait l'unique objet.

A contrario, une personne qui refuse l'étiquette de « handicapé », qui se perçoit plus ou moins comme normale ou aspire à appartenir au groupe des « normaux », risque de ne pas apprécier d'être mêlée à d'autres qui sont également en situation de handicap. Une intégration collective mettant en évidence son appartenance à la catégorie des personnes présentant une déficience intellectuelle n'est sans doute pas, pour elle, une solution judicieuse. Désirant se fondre parmi les sportifs ordinaires, elle peut préférer que ne soit pas révélé le fait qu'elle relève d'un établissement spécialisé, qui expose sa déficience, et rejeter un soutien trop visible de la part d'un éducateur spécialisé.

Il est important de prendre en compte le souhait de la personne, mais il appartient à son entourage, en particulier aux éducateurs, d'évaluer sa pertinence. Ainsi, il a fallu convaincre deux jeunes filles d'un IMPRO, qui demandaient à pratiquer un sport collectif au sein d'un club ordinaire très orienté vers la compétition et à un niveau dont elles étaient éloignées, de choisir une activité et un club mieux adaptés.

Le caractère plus ou moins protecteur du contexte de la pratique sportive est un autre élément d'ordre subjectif à prendre en compte. Il est mis en évidence dans une étude portant sur les représentations du sport de haut niveau par les personnes handicapées mentales (Marcellini A., Compte R., 2005). De l'entretien avec des footballeurs se dégagent des oppositions entre le sport ordinaire et le sport adapté. Selon eux, le premier est caractérisé par un jeu plutôt violent, où des joueurs peuvent se moquer des autres et les insulter, et où les entraîneurs crient et critiquent souvent ; tandis que le second donne lieu à un jeu plus calme, à des attitudes attentives et valorisantes des entraîneurs à l'égard des joueurs, qui eux-mêmes témoignent d'un bon état d'esprit. La vulnérabilité psychologique de ces joueurs s'accommode moins bien d'une activité où prédomine le rapport de force que d'une activité pratiquée dans un contexte protégé. Ce qui n'empêche pas, selon l'étude citée, trois quarts des sportifs de haut niveau d'avoir une double pratique, dans le cadre de la FFSA et dans celui d'une fédération ordinaire, y compris pour certains d'entre eux lors des compétitions. Ils y trouvent l'occasion de pratiquer davantage leur activité et d'améliorer leur niveau.

Des activités accessibles et individualisées

La pertinence d'une situation d'intégration ne peut être décrétée de façon générale. Elle ne s'apprécie que pour un individu singulier, à partir du sens qu'il attribue à ce qu'il vit dans cette situation et au regard de l'accomplissement personnel que favorise cette pratique en milieu ordinaire, étroitement lié à une socialisation dont on attend qu'elle permette à chacun de s'inscrire dans un réseau de sociabilité et dans une culture portée par des valeurs que l'on entend promouvoir (Garel J.-P., 2005).

Il serait erroné de croire que des activités pratiquées entre soi ne peuvent pas concourir à atteindre certains de ces objectifs. On peut considérer par exemple que le programme « *sport scolaire adapté* » de la FFSA, parce qu'il cherche à développer un « *sentiment d'appartenance à un projet associatif* » et une véritable « *culture sportive* », n'est pas étranger à l'intégration sociale, et que les compétences acquises par un enfant dans un contexte protégé pour faire du vélo ou du kayak lui permettront des loisirs partagés en famille et au-delà.

Certes, favoriser l'accès d'une personne en situation de handicap aux pratiques sociales de droit commun, en l'occurrence à des activités sportives mixtes, en milieu ordinaire, est un principe intangible, mais c'est davantage un horizon vers lequel il faut avancer qu'un impératif à mettre en œuvre pour tous immédiatement et sans discernement. L'intégration n'est pas une fin en soi ; elle vaut d'abord par ses apports à la personne qui la vit.

Si la pertinence de l'intégration ne s'apprécie qu'au singulier, ses conditions sont plurielles. Certaines tiennent au sujet lui-même, notamment à ses ressources, physiques, cognitives et affectives, à son autonomie, à ses compétences, en particulier sportives et sociales. D'autres conditions, externes, portent sur l'accessibilité des activités, sur la situation à laquelle le sujet est ou sera confronté. Il s'agit donc de mettre en rapport les caractéristiques du sujet et celles de la situation : le poids de la déficience et le niveau d'un sportif ne sont des obstacles à l'intégration que si le club qui l'accueille n'est pas en mesure de s'adapter à lui.

Parmi les facteurs qui contribuent à l'accessibilité, citons la convivialité des rapports humains au sein du club, la co-implication des acteurs, individus et organisations, susceptibles de concourir à la réussite de l'intégration, le type d'activité, les caractéristiques de l'encadrement, en termes de nombre, de compétence et d'attitude envers la personne en situation de handicap, la préparation de l'intégration et l'accompagnement de la personne durant son activité, la prise en compte de ses capacités et de ses difficultés au regard des ressources que sollicite l'activité, pour en différencier les contraintes. Sur ce dernier point, il est à remarquer que l'activité des personnes handicapées mentales ne fait guère l'objet d'adaptations en milieu ordinaire (Bui-Xuan G., Mikulovic J., *ibid.*).

Entre différenciation et assimilation, une intégration aux visages multiples

La réciprocité de l'adaptation, du sujet au milieu ordinaire et de ce milieu au sujet, signe une réussite de l'intégration. Sa dynamique est entravée si le sujet, objet d'une assimilation forcée aux personnes ordinaires, doit fondre sa singularité dans la norme du milieu faute de se voir proposer des mesures équitables, au nom d'un principe d'égalité mal compris, confondu avec

l'égalitarisme. Elle est également contrariée si le sujet, « *bénéficiaire* » de différenciations excessives, n'est pas suffisamment conduit à progresser pour partager avec les autres tout ce qui pourrait l'être. Ainsi, dans le cas d'un sportif ayant des difficultés cognitives et motrices notables, et participant à des rencontres de sport collectif avec des joueurs valides, trop de différenciation pourra se traduire par des adaptations réglementaires, pour lui seul, maintenues malgré ses progrès et l'empêchant d'évoluer. D'un autre côté, trop d'assimilation conduira à le traiter comme les autres. Sans adaptation particulière, son exclusion est probable. L'attention aux différences est essentielle, mais elle est à conjuguer avec l'attention aux ressemblances, sans que la différenciation ne dérive vers le « *différentialisme* » ni l'assimilation vers l'« *assimilationisme* » (Garel J.-P., 2008 a et b).

Appelée à s'ouvrir à des aspects complexes, l'intégration doit pouvoir s'exprimer diversement. Selon la personne, elle peut être à temps plein ou partiel, venir ou non en complément d'une pratique entre soi, être individuelle ou collective, nécessiter plus ou moins de différenciation... Et elle doit pouvoir s'adapter à d'éventuelles évolutions. C'est un défi que des clubs ordinaires et leurs partenaires ont déjà su relever, avec succès si l'on considère leur degré de satisfaction après l'accueil de ces sportifs inhabituels. Il reste à amplifier ce mouvement, à former ou informer celles et ceux qui sont en position de le conduire ou de l'accompagner, pour que davantage de personnes handicapées puissent participer, avec plaisir et réussite, aux activités physiques et sportives dans le contexte de leur choix.

Bibliographie

- Bui-Xuan G., Mikulovic J. (2006). L'intégration par le sport des personnes handicapées mentales. Quelles réalités dans le champ social et associatif ?, in Compte R. (dir.), *L'intégration, dans notre société, des personnes en situation de handicap mental ou psychique : le rôle du sport*, Les Cahiers du Sport Adapté, n° 8, FFSA, p. 40-48.
- Garel J.-P. (2005). Les jeunes en situation de handicap et le sport : d'une pratique entre soi à une pratique avec les autres, in Compte R. (dir.), *Sports, jeunes, handicaps : analyses et perspectives*, Les Cahiers du Sport Adapté, n° 4, FFSA, p. 12-22.
- Garel J.-P. (2008 a). Différencier, adapter...et partager, *Cahiers pédagogiques*, n° 459, p. 15-16.
- Garel J.-P. (2008 b). *Pour une plus juste prise en compte des handicaps*, Cahiers pédagogiques, n° 467, article en ligne : http://www.cahiers-pedagogiques.com/article.php?id_article=3993
- Marcellini A., Compte R. (2005). *Les représentations du sport de haut niveau par les personnes handicapées mentales*, Les Cahiers du Sport Adapté, n° 3, FFSA.
- Marcellini A. (1991). Stigmate et déstigmatisation. Les personnes handicapées mentales face à l'insertion en club sportif, in Brunet F., Bui-Xuan G. (dir.), *Handicap mental, troubles psychiques et sport*, FFSA-AFRAPS.
- Pantaléon N., Marcellini A. (2005). *L'intégration dans notre société des clubs sportifs ordinaires. Études qualitatives des interactions entre organisations sportives et handicap*, Les Cahiers du Sport Adapté, n° 5, FFSA.